

Annexe A – Exigences réglementaires et leurs portées

1. Exigences du guide de prévention

1.1. La section 13.4 du guide stipule que:

Les réparations doivent être faites selon les recommandations du fabricant, à moins que la méthode de réparation a été approuvée par un ingénieur, de façon à garantir une résistance au moins égale à celle offerte par le composant d'origine.

1.2. Dans le cas présent, des éléments des palettiers ont été réparés, ce qui est considéré une modification de structure en vertu de la clause 8 de la norme CSA A344-1. Ce rapport est conforme à la norme CSA A344-2 et à la section 13.4 des directives de la CSST selon les quelles toutes les réparations doivent être revues par un ingénieur professionnel. Selon la norme, un ingénieur professionnel est une personne possédant un permis l'autorisant à pratiquer à titre d'ingénieur professionnel dans une juridiction provinciale ou territoriale du Canada La clause 8.4.1 de la norme CSA A344-1 stipule que:

Les propriétaires peuvent modifier ou ré usiner les éléments des palettiers. La capacité et la sécurité des échelles et des lisses peuvent être lésées si leur structure est modifiée, c'est-à-dire coupée, aboutée ou soudée.

2. Étendue et conditions

2.1. Ce rapport ne traite pas de la conception ni de la capacité de la structure du palettier. L'étendue de ce rapport se limite à la restauration des éléments endommagés. On assume que la structure existante est conforme aux règlements et qu'elle est adéquate.

2.2. L'exactitude de ce rapport dépend du technicien sur le site de noter l'état des éléments et de l'installation de l'appareil de réparation. Le technicien a fourni une série d'images numériques qui ont été examinées par un ingénieur professionnel.

2.3. RNW Rack NetWork n'assume aucune responsabilité quant au produit qui serait autrement celle du fabricant de palettier ou des fournisseurs ayant exécuté la réparation. Les conditions standards du contrat s'appliquent aux services fournis par RNW Rack NetWork et annexées à ce rapport

2.4. Les services ont été fournis en vertu des conditions exonérant Rack Net-Works de toute responsabilité. Les conditions ci-dessous s'ajoutent aux modalités standards du contrat.

Le client acceptera d'indemniser et d'exonérer de toute responsabilité Rack Net-Works en cas et contre les réclamations, demandes en justice, poursuites, pertes, dommages et obligations y compris toute réclamation d'honoraires et frais de défense d'avocat suite à toute discorde ou allégation, motivée ou non, résultant de ce rapport ou du fait de ne pas avoir avisé le client au sujet de renseignements omis dans ce rapport, à l'exception des dommages à la propriété causés par la négligence et/ou un comportement fautif sur le site.